NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
GENERALE

E/CN.4/SR.1610
25 février 1981

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1610ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 20 février 1981, à 16 h 30

Président : M. CALERO RODRIGUES (Brésil)

SOMMAIRE

Déclaration de la Secrétaire exécutive de l'Année internationale des personnes handicapées

Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (suite)

Le présent compte rendu pourra faire l'objet de rectifications.

Les participants qui désirent en apporter sont priés de les adresser par écrit à la Section d'édition des documents officiels, bureau E-6108, Palais des Nations, Genève, dans la semaine qui suit la réception du compte rendu dans leur langue de travail.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la présente session de la Commission seront réunies en un seul rectificatif qui paraîtra peu après la fin de la session.

GE.81-15681

La séance est ouverte à 16 h 35.

DECLARATION DE LA SECRETAIRE EXECUTIVE DE L'ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES

1. Mme N'KANZA (Secrétaire exécutive de l'Année internationale des personnes handicapées) rappelle que l'humanité compte 500 millions de handicapés, soit une population plus nombreuse que celle de tout le continent africain ou que les populations réunies des Etats-Unis d'Amérique et de l'URSS. Elle constate que, si les droits de l'homme des personnes handicapées sont juridiquement reconnus aux plans international et national comme l'attestent, en particulier, les deux déclarations faites par l'Assemblée générale en 1971 et en 1976 et portant, respectivement, sur les droits du déficient mental et ceux des personnes handicapées, leur jouissance effective est, en revanche, loin d'être assurée. On peut même affirmer que la grande majorité des personnes handicapées ne sont pas en mesure d'exercer concrètement leurs droits fondamentaux en tant que personnes humaines. En effet, on admet généralement que 80 % des personnes handicapées, soit 400 millions d'individus, vivent dans les pays en développement et que 80 % de ces derniers, soit 300 millions, sont dans une situation de pauvreté absolue, analphabètes et privés de tout service de réadaptation. En outre, un grand nombre des personnes handicapées dans les pays en développement sont des enfants et des adolescents.

2. C'est la conscience de cette situation intolérable qui a déterminé la communauté internationale à entreprendre une action concertée en vue de modifier radicalement les conditions d'existence de cette multitude d'êtres humains victimes d'invalidités. La proclamation par l'Assemblée générale de l'année 1981 comme Année internationale des personnes handicapées doit entraîner une action pratique que dessine d'ailleurs le Plan d'action, principalement orienté vers les mesures à prendre au niveau national en faveur de la réadaptation des personnes handicapées dans le respect des milieux des traditions et des cultures locales.

3. Sur l'ensemble des Etats Membres de l'ONU, 70 ont déjà répondu à l'appel du secrétariat de l'Année internationale des personnes handicapées. Des consultations régionales ont eu lieu en Amérique latine et en Afrique et se tiendront prochainement en Europe. Elles permettent de recueillir des renseignements qui montrent que les Etats Membres sont conscients de leurs responsabilités dans la prévention et le traitement des invalidités. Néanmoins, le problème financier demeure l'obstacle majeur à l'application des plans des pays en développement dans le cadre de l'Année internationale. Il convient toutefois de souligner que le Plan n'aura pas d'effet magique et que les problèmes demeureront au-delà de 1981. Aussi, les pays qui disposent des moyens financiers nécessaires devraient-ils assumer leur responsabilité morale et envisager, dans le cadre d'une solidarité sociale internationale, une action propre à répondre aux besoins urgents des pays les plus défavorisés.

4. Les consultations régionales entreprises par le secrétariat de l'Année internationale font apparaître progressivement les priorités des différents gouvernements et révèlent clairement que l'accès massif des pays en développement à la science et à la technique faciliterait la jouissance des droits de l'homme par les personnes physiquement et mentalement handicapées. En effet, les invalidités sont souvent causées par l'absence de soins médicaux primaires, faute de connaissances scientifiques et techniques suffisamment répandues. On peut légitimement espérer que le Colloque

international d'experts qui se tiendra en Argentine en juillet 1981 et traitera de l'assistance technique et de la coopération dans le domaine de la prévention et du traitement des invalidités fournira des avis techniques et des solutions concrètes susceptibles d'être reprises dans le Plan d'action à long terme que l'Assemblée générale adoptera à sa trente-septième session.

5. L'Année internationale doit, en effet, marquer le début d'une action concertée à long terme. Pour engager les consultations avec les Etats Membres en vue de l'élaboration d'un plan d'action à long terme, le Secrétaire général a soumis à l'examen des gouvernements, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales, un schéma dégageant les quatre domaines majeurs dans lesquels une coopération internationale s'impose : le domaine des droits de l'homme entendus dans le sens de la justice sociale; celui des changements d'attitude à l'égard des personnes handicapées; la prévention des invalidités et l'intégration sociale et la participation des personnes handicapées au processus de développement socio-économique. Le secrétariat de l'Année internationale attend beaucoup à cet égard des institutions spécialisées dans leurs divers domaines de compétence.

6. Néanmoins, la jouissance des droits des personnes handicapées ne peut être limitée au cadre des frontières nationales. L'environnement international joue un grand rôle et des recommandations ont été formulées, notamment par la CESAP et par la CEA pour engager l'Assemblée générale à entreprendre l'élaboration d'une convention qui définirait les obligations des gouvernements quant à la création d'un environnement exempt de toute discrimination, de droit ou de fait, fondée sur les invalidités. Si la communauté internationale retient une telle initiative, la Commission aura certainement un rôle primordial à jouer dans l'application du futur instrument international.

7. Rappelant l'aide efficace que le secrétariat de l'Année internationale reçoit de la Division des droits de l'homme, Mme N'Kanza exprime l'espoir que la Commission renforcera, à l'occasion de l'Année internationale, le mandat de la division des droits de l'homme dans le domaine de la lutte contre la discrimination basée sur les infirmités et les incapacités.

DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1432; E/CN.4/1451; E/CN.4/1452; E/CN.4/1454; E/CN.4/1455; E/CN.4/1462; E/CN.4/1464; E/CN.4/L.1559; A/RES/35/35; A/34/491; A/C.3/34/1; A/35/35)

8. M. DABIRI (Observateur de l'Iran) rappelle que son pays a déjà défendu, dans d'autres instances de l'ONU, la cause des peuples assujettis et colonisés et leur droit à disposer d'eux-mêmes. Il juge néanmoins nécessaire de présenter, au sujet du point 9 de l'ordre du jour, quelques observations concernant l'Afghanistan dont la situation est un sujet de préoccupation constante pour le Gouvernement iranien.

9. De l'avis du Gouvernement de la République islamique d'Iran, le pouvoir en place en Afghanistan est illégal parce qu'il n'a aucun lien avec le peuple afghan et qu'il lui a été imposé par des forces venues de l'étranger.

Il est par conséquent inconcevable qu'une solution politique puisse être apportée au problème afghan avant que le dernier soldat étranger ait quitté le territoire afghan.

10. Par ailleurs, le Gouvernement iranien a toujours soutenu le principe selon lequel le retrait immédiat et inconditionnel des forces armées soviétiques d'Afghanistan est une condition nécessaire pour que le peuple musulman opprimé de ce pays puisse se prononcer librement sur le régime de son choix.

11. Partant de ces principes, le Gouvernement iranien tient à assurer le peuple héroïque d'Afghanistan que l'Iran, en dépit des difficultés auxquelles il est confronté, ne s'associera à aucun moment à un compromis qui ne tiendrait pas pleinement compte des aspirations légitimes du peuple afghan.

12. M. AL FALLOUJI (Observateur de la Ligue des Etats arabes) rappelle qu'il a déjà exposé clairement l'attitude de sa délégation au sujet du point 9 mais souhaite intervenir à nouveau pour apporter un éclaircissement.

13. Au cours de son exposé, le représentant d'Israël a commis des erreurs juridiques impardonnables. Au début de son intervention, en effet, il a parlé de la validité de l'occupation militaire selon les règles du droit international. Or, il s'agit là d'une déformation flagrante puisque les règles internationales n'accordent aucune validité à l'occupation militaire. En réalité, le droit international envisage nécessairement l'occupation militaire en tant que fait générateur de problèmes à résoudre; il prévoit par conséquent les règles nécessaires à cet égard sans jamais reconnaître pour autant la légitimité ou la validité de l'occupation. Il pose donc des règles juridiques qui doivent être respectées et qui n'ont d'autre justification que de limiter les excès de la puissance occupante sans pouvoir en aucune circonstance conférer une validité quelconque à la présence de cette dernière.

14. Le représentant d'Israël a aussi répété la fameuse thèse de ce pays quant à son refus d'appliquer la quatrième Convention de Genève, tout en se contredisant puisqu'il a soutenu que les autorités israéliennes appliquent les dispositions humanitaires de cet instrument. Il a ainsi mentionné quelques articles applicables, selon lui, en raison de leur caractère humanitaire : les articles 64, 41, 42, 43, 68 et 74. Or, si l'on se reporte au texte de ces dispositions, force est de constater qu'il s'agit uniquement d'articles concernant la protection et la sécurité de la puissance occupante. Le représentant d'Israël n'a donc d'autre préoccupation humanitaire que d'assurer la protection et la sécurité de cette dernière.

15. A titre d'illustration, on peut observer, au sujet de l'article 64 précité, que ce même représentant a mentionné tout d'abord le paragraphe 2 de la disposition en omettant le paragraphe 1 et en omettant aussi, dans ce paragraphe 2, un membre de phrase qui contient la substance même du principe énoncé dans les termes suivants : "La puissance occupante pourra toutefois soumettre la population du territoire occupé à des dispositions qui sont indispensables pour lui permettre de remplir ses obligations découlant de la présente Convention, et d'assurer l'administration régulière, etc.". En omettant le passage souligné, il a choisi de ne retenir de cette disposition que les éléments utiles à sa thèse. Il a d'ailleurs récidivé au sujet de l'article 49 de la quatrième Convention en éliminant les mots "quel qu'en soit le motif", le texte exact étant libellé comme suit : "les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors des territoires occupés dans le territoire de la puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits,

quel qu'en soit le motif". Cette omission lui permet de soutenir ensuite que ce texte ne s'applique qu'aux personnes innocentes. Pour parvenir à une telle interprétation, il fallait, évidemment, éliminer les mots "quel qu'en soit le motif". A ce sujet, M. Al Fallouji aimerait connaître la définition de l'innocence d'après la délégation israélienne, car les personnes qui sont expulsées n'ont en fait jamais été condamnées pour quelque crime que ce soit. Il se demande s'il faut en conclure que tout Palestinien est réputé coupable en principe jusqu'à ce qu'il prouve son innocence. Il s'agirait, dans ce cas, d'une véritable parodie de justice.

16. Enfin, le représentant d'Israël a curieusement invoqué l'article 52 du premier protocole additionnel de 1977 pour justifier la politique israélienne de judaïsation des territoires occupés par l'implantation de colonies juives. Il convient néanmoins de rappeler qu'à la fin de la conférence diplomatique et au moment de la signature de l'Acte final, le délégué israélien s'est distingué par son attitude singulière en refusant même de signer cet acte. Ce refus contraste de façon flagrante avec la tentative de justifier désormais l'implantation des colonies par une citation tronquée du même protocole.

17. M. TRUONG QUAN PHAN (Observateur du Viet Nam) pense que les seuls peuples en droit de parler des droits de l'homme et du droit à l'autodétermination devant la Commission sont les Palestiniens chassés de leur patrie et les peuples arabes vivant sous l'occupation d'Israël; les peuples noirs de l'Afrique du Sud, de la Namibie et des Etats de première ligne, victimes du régime d'apartheid de Pretoria; les peuples du Chili et d'El Salvador, malmenés par des juntes dictatoriales fascistes; les Sahraouis qui luttent pour leur indépendance sous la direction du Front Polisario; les populations aborigènes des Etats-Unis, spoliées de leurs terres et exterminées progressivement; et enfin, tous les peuples dont le territoire est occupé ou usurpé pour servir à l'implantation de bases militaires américaines.

18. Or, paradoxalement, il arrive trop souvent que ce soient les oppresseurs de ces peuples qui s'arrogent le droit de prêcher les droits de l'homme et le droit à l'autodétermination à leurs victimes. Il faut déplorer que, selon l'idéologie impérialiste, un criminel coupable de génocide devienne un défenseur des droits de l'homme, un contre-révolutionnaire afghan soit baptisé "résistant", un révolutionnaire salvadorien qualifié de "gauchiste" et de "meurtrier", et que les peuples opprimés soient considérés comme des nations inférieures, incapables de défendre leurs droits inaliénables. C'est d'ailleurs cette idéologie qui interdit au Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea, seul représentant authentique d'un peuple victime de génocide, de jouir de son droit légitime de siéger à l'ONU. C'est aussi cette même idéologie qui permet aux bourreaux coupables de la mort de 3 millions de Kampuchéens, condamnés à la peine de mort par leur propre peuple, de conserver leur siège à l'ONU et de prendre place dans la salle même où se réunit la Commission. Une telle situation fait honte à l'ONU et à la Commission elle-même.

19. La presse internationale confirme d'ailleurs ce jugement et il suffit de se reporter sur ce point à l'article de M. Guest publié par le journal "International Herald Tribune" des 7-8 février 1981.

20. Le peuple vietnamien défend le principe du respect du droit des peuples à l'autodétermination parce qu'il a subi plus de 1 000 ans de domination chinoise et près de 100 ans de domination française et parce qu'au cours des 30 dernières années, il a été successivement victime des colonialistes français et des impérialistes américains avant d'être à nouveau victime des expansionnistes et hégémonistes chinois qui utilisent la puissance d'un milliard d'habitants pour contester son droit à l'autodétermination.

21. Pour faciliter l'exécution de leur plan d'annexion et de domination, les agresseurs ont toujours considéré les trois pays indochinois comme un seul champ de bataille, tout en cherchant à les diviser par tous les moyens. C'est pour cette raison que, durant la guerre de résistance que les peuples de ces pays ont menée contre des ennemis communs, leur solidarité dans la lutte est apparue d'une importance vitale pour le recouvrement et la défense de leur indépendance et de leur liberté. Il s'agit là en effet d'une nécessité historique qui s'impose pour vaincre un ennemi beaucoup plus puissant, qui n'a jamais reculé devant les manoeuvres les plus perfides. Le peuple vietnamien a défendu sont droit à l'autodétermination au prix du sang de milliers de victimes; il a aidé les peuples frères kampuchéen et laotien à affirmer aussi leur droit à l'autodétermination contre l'ennemi commun. Cette expérience a démontré que la solidarité entre les trois peuples d'Indochine n'a jamais menacé aucun pays voisin.

22. Au sujet du projet de résolution E/CN.4/L.1559, présenté par le représentant des Philippines, la délégation vietnamienne tient à rappeler la déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, publiée le 4 février 1981 comme document officiel de la trente-septième session de la Commission (E/CN.4/1457). La délégation de la République socialiste du Viet Nam soutient sans réserve cette déclaration et rejette totalement le projet de résolution E/CN.4/L.1559, qu'elle considère comme une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea et comme une violation des principes élémentaires du droit international.

23. La situation au Kampuchea est désormais stable, voire plus stable que dans bien d'autres pays de la région. Le peuple kampuchéen, voué à la mort dans l'enfer de Pol Pot, a entrepris une renaissance miraculeuse. Doté d'une nouvelle constitution, il prépare des élections générales pour élire ses représentants authentiques. Tandis que maints pays de l'Asie du Sud-Est connaissent encore la guerre civile, le peuple kampuchéen a éliminé le danger constitué par la clique de Pol Pot et les autres forces rebelles, à condition que Pékin mette fin à l'aide dont ces forces bénéficient.

24. Le représentant des Philippines et quelques autres représentants ont soutenu que la présence des troupes vietnamiennes au Kampuchea viole le droit à l'autodétermination et ont demandé leur retrait. M. Truong Quan Phan constate que la présence des troupes vietnamiennes au Kampuchea n'est pas chose nouvelle. Dans le passé, déjà, les forces vietnamiennes ont combattu aux côtés du peuple kampuchéen contre les colonialistes et les impérialistes pour défendre l'indépendance et la liberté de chaque pays. Dans le strict respect de la souveraineté nationale du Kampuchea, les troupes vietnamiennes se sont retirées au Viet Nam après la victoire sur l'ennemi commun. Leur présence actuelle au Kampuchea est temporaire et répond à la demande du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, soucieux de faire face à la menace de la Chine. Dès que cette menace aura cessé, les troupes vietnamiennes quitteront le Kampuchea, comme elles l'ont déjà fait à deux reprises dans le passé.

25. Rappelant les résumés des crimes de Pol Pot et de leng Sary publiés par la Sous-Commission ainsi que l'analyse que son Président en a faite, en application de la décision 9 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme, M. Truong Quan Phan constate que, sans l'aide multiforme et efficace du Viet Nam, de l'URSS et des autres pays socialistes, tout le peuple kampuchéen aurait été exterminé avant que les organisations internationales interviennent. Il affirme que depuis le renversement de la clique Pol Pot-leng Sary, les violations des droits de l'homme ont cessé au Kampuchea. Selon lui, demander le retrait des troupes vietnamiennes de ce pays revient à vouloir créer les conditions favorables au retour des Pol Potistes pour qu'ils puissent poursuivre leur crime de génocide.

26. A ce propos, M. Truong Quan Phan souhaiterait savoir pourquoi les représentants qui réclament le retrait immédiat des troupes vietnamiennes du Kampuchea ne demandent pas le retrait des troupes chinoises des territoires vietnamiens illégalement occupés en 1974 et 1979, des 130 000 km2 de territoire indien illégalement occupés en 1962 et des 170 000 km2 de territoire birman illégalement occupés en 1956, pour que les peuples vietnamien, indien et birman puissent jouir concrètement de leur droit à l'autodétermination sur leurs territoires occupés. Il souhaiterait savoir également pourquoi ces mêmes représentants ne demandent pas le retrait des 2 500 bases militaires et des 500 000 soldats américains stationnés sur les territoires de 30 pays où ils bafouent quotidiennement les droits de l'homme et le droit des peuples à l'autodétermination et menacent régulièrement la paix et la sécurité dans le monde.

27. Ces représentants soutiennent que la présence des troupes vietnamiennes au Kampuchea est contraire à la paix et à la stabilité dans la région et détériore les relations entre les deux groupes d'Etats que constituent les pays d'Indochine et ceux de l'ANASE. M. Truong Quan Phan souligne que l'Asie du Sud-Est n'a connu ni la paix ni la stabilité durant les 40 dernières années. En l'espace d'un demi-siècle, cette région a connu quatre grandes guerres qui n'ont aucun rapport avec ce que l'on appelle la "situation au Kampuchea et la présence de troupes vietnamiennes dans ce pays". La région a en effet été victime de guerres d'agression menées successivement par les Japonais, les pays colonialistes, les impérialistes américains et la Chine. Parallèlement à ces guerres d'agression, la politique d'intervention de Pékin contre les peuples de la région par le truchement de rebelles propékinois s'est poursuivie durant les trente dernières années. La lutte de longue haleine des peuples des trois pays indochinois pour leur indépendance nationale constitue une importante contribution à la cause de la paix et de l'indépendance nationale en Asie du Sud-Est et dans le monde. Elle a éliminé les facteurs d'instabilité, produits de la politique d'agression et d'intervention poursuivie par les impérialistes et les réactionnaires internationaux, et elle a créé des conditions favorables pour améliorer les relations entre les pays de l'Indochine et ceux de l'ANASE.

28. La délégation vietnamienne considère que c'est aux pays de l'ANASE qu'il appartient de restaurer la confiance, puisqu'ils se sont rangés pendant les 40 dernières années du côté des agresseurs pour infliger souffrances et deuils au peuple du Viet Nam et des autres pays indochinois. Or, ces pays dénoncent le danger d'agression venant du Viet Nam et du Kampuchea, mais rejettent la proposition des trois pays indochinois de signer des traités de non-agression avec eux et d'établir une zone démilitarisée le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande. Ils désirent en réalité maintenir la pression militaire, le blocus économique et l'isolement politique contre

les trois pays d'Indochine pour les contraindre à capituler. Ils maintiennent l'état d'opposition entre eux et les trois pays d'Indochine, en même temps que l'état d'instabilité aux frontières, pour s'ingérer dans les affaires des pays indochinois, demander l'aide américaine et chercher profit dans le problème des réfugiés.

29. Deux voies seulement sont ouvertes : ou bien continuer à s'opposer et à s'imposer, comme l'ASEAN l'a fait durant les deux dernières années, ou bien discuter et régler ensemble par voie d'accord les problèmes soulevés par chaque partie. La première voie ne peut conduire qu'à saboter la paix et provoquer l'instabilité en Asie du Sud-Est, tandis que la seconde permettrait d'avancer pas à pas vers la paix et la stabilité dans la région. Ce que proposent les trois pays indochinois, c'est la négociation et l'accord. Ce que propose l'ANASE, c'est que les trois pays indochinois acquièscent à sa volonté.

30. Le conflit en cours, qui menace la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est, oppose la Chine et les trois pays indochinois et non ces derniers et les pays de l'ASEAN. Les trois pays d'Indochine appellent les pays de l'ANASE, dans leur intérêt et dans celui du Sud-Est asiatique, à coopérer avec eux, à mettre fin à l'antagonisme et à faire de l'Asie du Sud-Est une région pacifique et stable.

31. En ce qui concerne les événements d'Afghanistan, M. Truong Quan Phan salue chaleureusement la présence à la Commission du représentant de la République démocratique d'Afghanistan. La délégation vietnamienne a suivi avec attention son importante intervention, qui a permis de mieux comprendre la situation dans son pays et la position de son gouvernement.

En relatant les activités subversives et agressives menées par Washington et Pékin contre la révolution afghane, le représentant de la République démocratique d'Afghanistan a démenti toutes les propagandes tapageuses et les allégations calomnieuses de l'impérialisme et de la réaction internationale contre le droit du peuple afghan à l'autodétermination et il a démontré la légitimité de l'aide accordée par l'URSS à un pays ami qui la lui demande.

32. La délégation vietnamienne s'étonne que certains milieux refusent d'admettre que la République démocratique d'Afghanistan puisse exercer son droit, en tant que pays souverain, de choisir ses amis et d'organiser efficacement sa défense individuelle et collective. Demander la présence de troupes étrangères en Afghanistan ou au Kampuchea est une prérogative des gouvernements légitimes de ces pays, qui appellent à l'aide des pays frères pour lutter contre l'agression et l'intervention de l'impérialisme et de la réaction internationale. La demande de retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan formulée par les Etats-Unis, la Chine, le Pakistan et quelques autres est une violation flagrante du droit à l'autodétermination du peuple afghan. L'impérialisme et la réaction internationale ne reculent devant aucun stratagème pour semer la confusion sur la cause et l'effet, la forme et la substance du problème, afin d'induire l'opinion en erreur sur une question de principe d'une importance cruciale pour les peuples en lutte. Mais la marche en avant des peuples est irréversible, et ceux qui défendent le droit pour chaque nation de choisir librement le mode de développement qui lui convient se font un devoir de défendre le droit inaliénable du peuple afghan.

33. Pour sa part, la République socialiste du Viet Nam soutient fermement la position de la République démocratique d'Afghanistan et les mesures que cette dernière juge conformes à ces intérêts. Elle se félicite des victoires du peuple afghan et de ses réalisations dans l'édification de sa patrie. Le peuple vietnamien rend hommage à l'assistance politique, morale, matérielle et militaire accordée par le Gouvernement de l'URSS à l'Afghanistan. Cette assistance a été également salutaire et déterminante pour le peuple du Viet Nam et d'autres peuples opprimés en lutte.

34. M. RAHIM (Inde) rejette l'assertion du représentant du Pakistan selon laquelle Jammu et Cachemire serait un des territoires qui, n'ont pas encore exercé leur droit à la libre détermination. Ce territoire fait partie de l'Inde. La référence que l'on trouve au paragraphe 25, du rapport de M. Gros-Espiell (E/CN.4/Sub.2/405/Rev.1) montre que le point de vue de ce représentant n'est pas correct. En outre, mentionner cette question dans des instances internationales est contraire à l'accord de Simula entre le Pakistan et l'Inde conclu en 1972; d'autres références de ce genre feraient douter de la fermeté du Gouvernement pakistanais dans son engagement découlant de cet accord.

35. M. HILALY (Pakistan) a été étonné d'entendre le représentant de l'URSS qualifier d'"insurrection nationale" l'invasion de l'Afghanistan par 85 000 soldats étrangers. L'argumentation de ce représentant s'appuie sur deux points : premièrement, les troupes soviétiques sont intervenues sur l'invitation du Gouvernement afghan; deuxièmement elles ont agi ainsi pour protéger ce gouvernement contre des "ingérences extérieures". Ces arguments ne sont pas en accord avec les faits : les troupes soviétiques ont commencé à intervenir le 25 décembre 1979, alors que le Président Amin était au pouvoir; il a été exécuté ensuite et un nouveau président est arrivé avec les troupes étrangères depuis le territoire soviétique. Quant aux ingérences étrangères, il n'y en a pas eu d'autres que celles de l'URSS. Le Pakistan avait reconnu les régimes de MM. Taraki et Amin, et entretenu avec eux de bonnes relations; en fait le Ministre des affaires étrangères du Pakistan devait se rendre à Kaboul à la fin de décembre 1979. Mais à ce moment, le Gouvernement pakistanais et le monde entier ont été mis devant un fait accompli.

36. Le représentant de l'URSS prétend que le territoire pakistanais sert de base aux combattants de la liberté, les "moudjahidines"; il a mentionné des lieux dans les provinces du Beloutchistan et de la frontière Nord-Ouest. En réponse, M. Hilaly invite ce représentant à venir au Pakistan vérifier si les camps dont il parle existent; un hélicoptère sera mis à sa disposition. Il pourra alors se rendre compte par lui-même que ses accusations sont dénuées de tout fondement. M. Hilaly rappelle à ce propos que le Pakistan a déjà proposé qu'une force internationale formée de contingents de pays islamiques et non-alignés surveille les mouvements à la frontière qui sépare l'Afghanistan du Pakistan.

37. L'URSS considère les combattants de la liberté afghans comme des "terroristes" et des "bandits". Mais n'est-ce pas ainsi que les mouvements de libération sont qualifiés par leurs oppresseurs ? Les Palestiniens aussi sont appelés "terroristes". Le représentant de l'URSS a mentionné des atrocités commises par les moudjahidines afghans; mais M. Hilaly peut énumérer des actions commises par les envahisseurs qui ne sont guère des exemples de comportement civilisé : la répression brutale, il y a un an, des manifestations d'écolières et d'étudiantes à Kaboul, qui a fait de nombreux morts; l'utilisation des armes chimiques contre des paysans désarmés; l'emploi de pièges qui tuent et mutilent des centaines de personnes, notamment des enfants; le bombardement sans discrimination de villages et de villes avec de l'artillerie et des hélicoptères blindés; la destruction des récoltes destinée à affamer la population, etc.

38. L'URSS et les pays socialistes devraient cesser de porter des accusations qui ne trompent pas les autres nations et ne convainquent même pas ceux qui leur sont favorables en dehors du camp socialiste. Quant au Pakistan, il a montré sa bonne foi en accueillant un million et demi de réfugiés, et il a manifesté sa préférence pour une solution politique sur la base de la résolution 35/37 de l'Assemblée, selon le voeu réaffirmé encore dans la Déclaration des pays non-alignés.

39. Au représentant de l'Inde M. Hilaly répond qu'il a fait simplement une brève allusion à la question de Jammu et Cachemire, dont l'accord de Simula reconnaît qu'elle n'est pas encore réglée et qui a fait l'objet de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité demandent l'exercice du droit à la libre détermination dans le territoire. La délégation pakistanaise n'interprète pas le rapport de M. Gros-Espiell de la même manière que le représentant de l'Inde.

40. M. INGLES (Philippines) déclare que si une forme ancienne de colonialisme disparaît progressivement depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, avec l'émergence de plus de cent nouvelles nations, un colonialisme nouveau se manifeste aujourd'hui; les invasions de l'Afghanistan et du Kampuchea en sont des exemples frappants. Ce nouveau colonialisme s'exerce sur des Etats qui sont censés être indépendants, et les interventions sont justifiées par de prétendues invitations des gouvernements; en fait, ces invitations sont formulées après les invasions.

41. Comme la délégation de l'URSS, les observateurs de la Tchécoslovaquie et du Viet Nam ont mis en garde contre des ingérences dans les affaires nationales; de son côté, le représentant de la RSS de Biélorussie a parlé d'élections devant avoir lieu au Cambodge cette année, et le représentant de la Bulgarie a ajouté que ces élections seraient démocratiques. A cela M. Ingles objecte que des élections ne peuvent guère être démocratiques en présence de 200 000 soldats étrangers. De plus, il rappelle qu'à l'alinéa d) du paragraphe 3 du dispositif de sa résolution 35/6, l'Assemblée générale a demandé qu'aient lieu au Cambodge des élections libres supervisées par l'ONU; les élections annoncées ne rempliront pas ces deux conditions. Le retrait total des troupes étrangères demandé à l'alinéa a) du même paragraphe ne sera pas réalisé non plus. Dans de telles conditions, les élections annoncées ne pourront être qu'une farce.

42. L'observateur du Viet Nam et le représentant de la Mongolie ont estimé que l'ANASE n'avait pas une attitude positive à l'égard de la question en Kampuchea. Il faut rappeler que l'ANASE a proposé une conférence à ce sujet avec la participation du Viet Nam, mais à la condition que celui-ci retire ses troupes, conformément à la résolution 35/6 de l'Assemblée. Les pays membres de l'ANASE demandent au Viet Nam d'observer les principes de non-agression, de respect de l'indépendance des Etats et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, principes essentiels dans les relations internationales. Si le Viet Nam se montre sincère à cet égard, les pays de l'ANASE entretiendront de bonnes relations avec lui. M. Ingles conclut en demandant au Viet Nam de répondre aux appels qui lui ont été lancés par l'Assemblée générale et récemment encore par la Conférence des pays non alignés.

43. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) déclare que pour satisfaire ses intérêts impérialistes, l'Egypte a sacrifié les droits des Palestiniens reconnus dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale votées par tous les Etats, même les Etats-Unis d'Amérique, à l'exception d'Israël. Au paragraphe 4 du texte des Accords de Camp David il est prévu que l'Egypte et Israël établiront des procédures pour résoudre les problèmes de réfugiés; il n'est même pas précisé s'il s'agit des réfugiés palestiniens.

Le dirigeant de l'Egypte a notamment bafoué le droit de ces réfugiés à retourner dans leurs foyers, droit pourtant énoncé dans la quatrième Convention de Genève. Aux termes des accords de Camp David, la situation des réfugiés palestiniens sera traitée selon le bon vouloir d'Israël. Paradoxalement, ces accords envisagent des négociations futures au sujet de la libre détermination des Palestiniens, conformément aux principes de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité : or, dans cette résolution, il n'est pas question de libre détermination. Par ailleurs, le représentant de la République arabe syrienne, se référant aux observations que vient de faire le représentant des Philippines, ajoute que le colonialisme se maintient sous le forme de l'exploitation pratiquée par certains occidentaux.

44. M. SKALLI (Maroc) rappelle que le sérieux avec lequel la délégation malgache traite la question du Sahara occidental est déjà apparue de manière éclatante lorsque les autorités malgaches ont adressé un télégramme de reconnaissance de la prétendue République sahraouie à El Aiun, principale ville du territoire, ce télégramme a évidemment été reçu par les autorités marocaines. Le parti pris de Madagascar est d'autant plus regrettable que ce pays a joué un rôle historique dans la décolonisation du Maroc : le peuple marocain n'oublie pas que son ancien souverain, Mohammed V, y a vécu en exil à Antsirabé.

45. M. ZORIN (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, constate premièrement que la description que la délégation pakistanaise a faite des évènements survenus en Afghanistan en décembre 1979 s'apparente en tous points à la version des Etats-Unis d'Amérique. En tout état de cause, cette version est erronée, l'Union soviétique n'ayant dépêché en Afghanistan, à la demande expresse du Gouvernement afghan et pour défendre l'indépendance et la souveraineté de son pays, qu'un contingent limité de force.

46. Deuxièmement, la délégation pakistanaise nie l'existence de camps dans le Baloutchistan, d'où des bandes armées, aidées par les Etats-Unis d'Amérique et la Chine, partent attaquer le territoire afghan. Mais, elle s'est bien gardée de réfuter l'existence de camps dans d'autres régions du Pakistan, signalée par la délégation soviétique et reconnue par la presse internationale, voire par une partie de la presse pakistanaise elle-même. Quant à l'invitation que la délégation pakistanaise lui a lancée pour survoler la région en hélicoptère, la délégation soviétique la refuse, ne voulant nullement suivre les pas de M. Brzezinski.

47. Le règlement pacifique préconisé par la délégation pakistanaise, sur la base des résolutions de l'Assemblée générale, n'a aucune valeur, le Gouvernement pakistanais ayant rejeté la proposition de pourparlers que lui a adressée le Gouvernement afghan. M.Zorin n'a jamais dit que l'ensemble du monde musulman était réactionnaire. Mais il est vrai qu'une réaction musulmane, aidée par le Pakistan, la Chine et les Etats-Unis Etats-Unis d'Amérique, joue un rôle dans l'agression dont est victime l'Afghanistan. Il est à noter que l'Union soviétique compte de nombreux Musulmans, qui vivent librement et pratiquent librement leur religion, conformément à la Constitution.

48. La délégation philippine a blâmé l'Afghanistan pour avoir demandé l'aide soviétique. Mais n'y a-t-il pas des forces armées américaines aux Philippines ? Alors pourquoi une présence armée étrangère serait-elle légitime aux Philippines et illégitime en Afghanistan ?

49. Quant à la délégation chinoise, M. Zorin constate qu'elle n'a pas démenti - et pour cause - la participation de la Chine à l'agression menée contre l'Afghanistan, sous forme de fourniture d'armes et d'entraînement d'hommes. Comment a-t-elle osé parler de la lumière retrouvée par le Kampuchea après la fin de la guerre, alors que le régime de Pol Pot, homme de paille de Pékin, s'est livré à un génocide contre le peuple kampuchéen ? Pourquoi n'a-t-elle pas évoqué l'agression menée par la Chine en 1979 contre le Viet Nam pour lui "donner une leçon" ? Mais c'est la Chine qui a reçu une leçon amère de la part du peuple vietnamien, qui a défendu son droit à l'indépendance et à l'intégrité territoriale.

50. M. AREBI (Observateur de la Jamahiyria arabe libyenne) dit que sa délégation réitère son soutien à tous les peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère, comme les peuples palestinien, namibien, tanzanien et saharoui, ainsi que son appel à la communauté internationale pour qu'elle les aide à exercer leur droit à l'autodétermination. C'est pourquoi la délégation de la Jamahiyria arabe libyenne s'est portée coauteur des projets de résolution E/CN.4/L.1553, L. 1554, L. 1555, L. 1558 et souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution E/CN.4/L. 1557.

51. Exerçant son droit de réponse, M. Arebi donne lecture, à l'intention notamment de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, du communiqué publié conjointement par le Tchad et la Jamahiyria arabe libyenne au début de janvier 1981. Il souligne que le seul gouvernement légal, reconnu par la communauté internationale et l'OUA, est le Gouvernement présidé par M. Goukouni Oueddeï, à qui il faut accorder une aide humanitaire et financière pour reconstruire le pays.

52. M. BARROMI (Observateur d'Israël), exerçant son droit de réponse, ne peut que constater que la délégation de la Ligue des Etats arabes n'a avancé aucun argument valable contre deux points de droit fondamentaux : le droit international, considérant l'occupation militaire comme une conséquence inévitable de la guerre, prévoit des dispositions spéciales qui la régissent, et la quatrième Convention de Genève de 1949 accorde à la puissance occupante des pouvoirs bien plus larges que ceux qu'Israël exerce.

53. La délégation israélienne déplore le caractère injurieux et l'inopportunité des observations faites à propos d'Israël, par certaines délégations qui défendent le droit à l'autodétermination dans certains cas et le refusent dans d'autres. Il n'est pas étonnant que la délégation cubaine ait excellé en la matière, elle qui représente un régime qui ne laisse aux citoyens cubains désireux d'exercer leur droit à l'autodétermination que le recours de fuir à l'étranger pour y trouver secours et liberté.

54. La délégation israélienne répète à l'intention de ceux qui prêchent la lutte armée et veulent imposer à Israël leur plan sinistre au Moyen-Orient que le règlement du conflit israélo-arabe passe par la pleine reconnaissance des droits d'Israël et de son peuple, y compris le droit à des frontières sûres permettant d'assurer une protection appropriée contre les menaces extérieures. Israël ne se laissera pas prendre au piège et ne cèdera pas non plus à l'intimidation et à la violence. Il est prêt toutefois à se joindre aux efforts déployés pour parvenir à une paix juste et durable, sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et des Accords de Camp David. M. Barromi se demande, après l'intervention de la délégation syrienne, s'il n'est pas préférable d'ouvrir des négociations sur la base des dispositions du chapitre VI de la Charte des Nations Unies plutôt que de poursuivre la guerre.

55. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan), exerçant son droit de réponse, rejette toutes les allégations calomnieuses et sans fondement portées à l'encontre de l'Afghanistan révolutionnaire, souverain et indépendant par certains pays impérialistes, pour masquer leurs sombres desseins et aggraver encore la tension dans cette région du monde. Les événements intervenus en Afghanistan, y compris l'aide fraternelle soviétique, demandée expressément par la République démocratique d'Afghanistan conformément à l'article 4 du Traité soviéto-afghan d'amitié, de bon voisinage et de coopération de 1978 et à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, relèvent des affaires intérieures et bilatérales et ne constituent nullement une menace à la paix et à la sécurité internationales. La délégation afghane s'oppose donc à toute discussion de la prétendue situation en Afghanistan, en vertu des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Le peuple révolutionnaire afghan s'est engagé résolument sur la voie indiquée par la révolution d'avril 1978, et aucune tentative de l'ennemi ne parviendra à l'en détourner.

56. La délégation afghane ne répondra pas à l'intervention de la délégation égyptienne, qui représente un gouvernement à la solde de l'impérialisme américain, pas plus qu'à la délégation pakistanaise, qui sait pertinemment que le Pakistan est devenu un foyer d'agression contre le peuple musulman d'Afghanistan et contre l'Etat indépendant et non aligné de l'Afghanistan révolutionnaire. Ce sont les milieux impérialistes et hégémonistes et leurs fantoches qui, utilisant des bases au Pakistan pour entraîner des éléments armés contre-révolutionnaires, continuent à mener une guerre larvée contre le peuple afghan et à lui infliger d'innombrables souffrances. Ce sont eux qui utilisent des armes chimiques, des armes de destruction massive, interdites par les traités internationaux, contre le peuple et le Gouvernement légitime de la République démocratique d'Afghanistan. Ce sont eux qui empoisonnent l'eau dans des écoles. La délégation afghane renvoie à cet égard la Commission à la déclaration du Gouvernement afghan contenue dans le document A/35/430.

57. M. YOURAN (Observateur du Kampuchea démocratique), exerçant son droit de réponse, dénonce les manoeuvres perfides auxquelles la délégation vietnamienne s'est livrée pour essayer vainement de masquer la réalité. Le fait est qu'au Kampuchea, la guerre d'agression et de génocide menée depuis plus de deux ans par les autorités de Hanoï, avec une armée de mercenaires de 250 000 hommes défendant la politique expansionniste du Viet Nam et de Moscou en Asie du Sud-Est, s'enlise irrémédiablement, et ce en dépit de l'aide soviétique qui se chiffre à 3 millions de dollars des Etats-Unis par jour. Au Viet Nam même, la clique de Hanoï est à l'origine des souffrances et des malheurs indicibles du peuple vietnamien - dont plus d'un million a quitté le pays et plusieurs centaines de milliers ont péri en mer. L'économie vietnamienne s'est effondrée, et la famine menace le peuple vietnamien. En Asie et sur la scène internationale, le Viet Nam est devenu, depuis son invasion du Kampuchea, "la brebis galeuse" et se voit condamné par tous les peuples épris de paix et de justice. L'ONU et, plus récemment, la Conférence ministérielle des pays non alignés à New Delhi, demandent au Viet Nam de mettre fin à son agression, de retirer immédiatement toutes ses forces du Kampuchea, pour que le peuple kampuchéen puisse décider souverainement de sa destinée, sans ingérence extérieure. Mais les autorités de Hanoï, ayant aliéné leur indépendance et n'ayant pas hésité à trahir les principes du non-alignement pour servir la cause de leur "allié naturel" en Asie et dans le monde, continuent de faire fi de ces appels. La communauté internationale, et les peuples de l'Asie du Sud-Est en particulier, n'accepteront cependant pas le diktat et le fait accompli vietnamiens.

58. M. ZAFERA (Observateur de Madagascar) dit qu'il a admiré l'éloquence de la déclaration que le représentant du Maroc a faite la veille sur le point 9, mais ne peut en accepter le fond. Madagascar a effectivement des liens historiques avec le Maroc, ayant accueilli son ancien souverain exilé par la puissance colonisatrice d'alors; aujourd'hui cependant, c'est le Maroc qui, à son tour, dénie au peuple du Sahara occidental son droit à la libre détermination.

59. M. PEIWEN (Observateur de la Chine) déclare qu'en dépit de mensonges répétés le monde entier sait bien qui est l'agresseur, qui a une politique d'oppression et qui bafoue le droit des peuples à la libre détermination en Afghanistan et au Kampuchea. Aucune habileté verbale ne peut dissimuler les crimes de l'URSS et de ses complices. Pour sa part, la communauté internationale a l'obligation morale de soutenir les peuples de l'Afghanistan et du Kampuchea; c'est une responsabilité que le peuple et le Gouvernement chinois assument pleinement.

60. M. HANAFI (Observateur de l'Egypte) dit que l'observateur de l'Afghanistan, qui parle pour un régime fantoche, a voulu détourner l'attention en attaquant l'Egypte, pays qui est toujours le bouclier des causes justes. Au représentant de la République arabe syrienne, M. Hanafi répond que son pays défendra jusqu'au bout le droit des Palestiniens à la libre détermination; il aimerait cependant connaître la position de ce représentant sur la libre détermination du peuple afghan.

61. M. AHMAD (Pakistan) répond au représentant de l'URSS que si sa délégation a donné au sujet des événements de décembre 1979 la même version que d'autres délégations, c'est tout simplement parce qu'elle a présenté les faits réels. Par ailleurs, la délégation pakistanaise n'a pas seulement nié l'existence de camps au Béloutchistan : elle a nié leur existence également dans la province de la Frontière nord-ouest, et partout ailleurs. Au Pakistan, il n'y a que des camps de réfugiés afghans, qui hébergent un million et demi de personnes. Le représentant de l'URSS n'a pas accepté d'invitation de se rendre dans ce pays pour vérifier le bien-fondé de ses accusations parce qu'il veut maintenir un mythe par lequel l'URSS justifie sa présence en Afghanistan. De plus, il est paradoxal que ce représentant, d'une part rejette toutes les informations internationales sur les événements survenus en Afghanistan, mais d'autre part s'appuie sur des informations de sources non spécifiées concernant l'existence de camps d'entraînement au Pakistan. M. Ahmad donne enfin l'assurance que son pays souhaite sincèrement une solution politique en Afghanistan, et qu'il est disposé à participer à des négociations sous l'égide de l'ONU avec l'Iran et le Parti démocratique du peuple afghan.

62. M. SKALLI (Maroc) estime que l'observateur de la Jamahiriya arabe libyenne est mal placé pour parler du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : son pays occupe le Tchad, après avoir entrepris diverses actions subversives contre d'autres pays. Le Gouvernement libyen proclame ouvertement son rôle de déstabilisation, et son intention de créer des Etats unis du Sahel; le 28 septembre 1980, il a déclaré cyniquement que le Tchad "fait partie de l'espace vital libyen". Au Sahara, le Gouvernement libyen accuse le Niger et le Mali de persécuter les Touaregs, qui selon lui seraient d'origine libyenne et il lance un mouvement de libération du Sahara oriental. La Jamahiriya arabe libyenne met en danger la sécurité de l'Afrique, et elle a une étrange manière de militer pour l'unité arabe - ainsi que l'a montré son attaque contre la Tunisie l'an passé.

63. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) demande au représentant du dirigeant de l'Egypte si le peuple de ce pays exerce lui-même son droit à la libre détermination. Sur 40 millions d'Egyptiens, 2 000 familles seulement ont des conditions de vie décentes, alors que le reste de la population manque de nourriture, d'abris et de soins médicaux. De plus, peut-on dire que les 40 millions d'Egyptiens exercent leur droit à la libre détermination, coupés comme ils le sont de leurs frères arabes ? Leur gouvernement s'est soumis à l'impérialisme des Etats-Unis d'Amérique et a vendu les droits des Palestiniens, pensant ainsi s'enrichir. M. El-Fattal espère que l'Egypte aura bientôt un représentant qui parlera un autre langage - le même que la République arabe syrienne.

64. M. QUAN PHAN (Observateur du Viet Nam), exerçant son droit de réponse à la suite de l'intervention faite par la délégation chinoise à la séance précédente, souhaite soumettre à la réflexion de la Commission un certain nombre de questions. Qui s'est servi de la clique de Pol Pot pour instaurer au Kampuchea un régime fasciste et livrer une guerre de génocide unique en son genre ? Qui a déversé au Kampuchea des sommes énormes, des quantités d'armes et de matériel de guerre, des dizaines de milliers de conseillers pour former vingt-trois divisions qui ont servi à exterminer le peuple kampuchéen ? Qui a envoyé 600 000 hommes de troupe, 800 chars, des centaines d'avions le 17 février 1979 pour livrer une guerre d'agression barbare contre le Viet Nam, sur toute sa frontière nord ? Qui maintient plus de 20 000 divisions, dix unités d'artillerie lourde et des centaines de tanks à la frontière du Viet Nam, dans l'intention de lui donner une deuxième leçon ? Qui a pratiqué un chauvinisme de grande nation pour servir une politique d'expansion et d'hégémonie contre tous les pays voisins, occupé illégalement l'Inde, la Birmanie, etc., utilisé comme cinquième colonne les ressortissants chinois établis dans tous les pays du Sud-Est asiatique - au Viet Nam, au Laos, en Birmanie, en Indonésie, en Malaisie, en Thaïlande, etc. ? Qui a inclus dans la carte de la Chine qui figure dans le manuel d'histoire abrégé de la Chine contemporaine utilisé dans les lycées chinois, dans l'attente de les récupérer, une partie de l'URSS et du Japon, toute la Corée, Taïwan, les îles Ryu Kyu, les îles Pescadores, Port Arthur, tous les pays de l'Indochine, tout le territoire de Singapour, de la Malaisie, de la Thaïlande, de la Birmanie, du Bangladesh, du Bhoutan, du Népal, et une partie de l'Inde ? Qui complote avec les Etats-Unis d'Amérique contre tous les mouvements de libération nationale dans le monde ? Qui a reçu l'ex-Shah d'Iran, établi des relations diplomatiques avec le dictateur Pinochet, appuyé Somoza contre le peuple nicaraguayen, livré des armes et des munitions aux réactionnaires luttant contre les peuples angolais et namibien ? Il y a une seule réponse à toutes ces questions : c'est le groupe réactionnaire qui sévit parmi les dirigeants de Pékin. C'est là la réponse aux calomnies lancées par la Chine contre le Viet Nam.

65. M. AREBI (Observateur de la Jamahiriya arabe libyenne), exerçant son droit de réponse, se bornera à préciser que la Jamahiriya arabe libyenne est fière d'être le véritable défenseur des droits de l'homme, qu'il s'agisse des Amérindiens, des Namibiens, des Azaniens ou des Sahraouis, qu'elle continuera d'aider effectivement et efficacement.

66. M. HANAFI (Observateur de l'Egypte), exerçant son droit de réponse, tient à signaler que le peuple égyptien, qui pratique la démocratie, n'a pas besoin du soutien du peuple syrien. Les mensonges proférés par la délégation syrienne témoignent du degré de défaillance politique du régime minoritaire baassiste qu'elle représente.

67. M. PEIWEN (Observateur de la Chine), exerçant son droit de réponse, réfute les calomnies lancées par la délégation vietnamienne, à l'instar de la délégation soviétique, pour semer la discorde entre la Chine et ses pays voisins. La réponse se trouve dans la presse et les déclarations chinoises, et les faits parlent d'eux-mêmes. L'expansionnisme, les visées hégémoniques, le racisme et l'agression dont la délégation vietnamienne accuse la Chine, sont plutôt le fait du Viet Nam.

68. M. YOURAN (Observateur du Kampuchea démocratique), exerçant son droit de réponse, relève une fois de plus l'obstination avec laquelle les autorités de Hanoï continuent à mettre en cause la représentation du Kampuchea démocratique. Il note que ces manoeuvres attestent la perfidie de ces autorités, qui livrent une guerre d'agression et de génocide contre le peuple kampuchéen, dont elles occupent le pays avec 250 000 soldats.

69. Pour M. FALLOUJI (Observateur de la Ligue des Etats arabes), l'affirmation du délégué sioniste selon laquelle nier la validité de l'occupation militaire revient à nier les éléments essentiels de la loi de la guerre se passe de commentaires. Par ailleurs, il est regrettable d'entendre des délégations arabes exprimer des divergences. M. Fallouji leur lance un appel pour qu'elles ne permettent à l'adversaire sioniste d'exploiter des divergences qui, aux yeux de son organisation, ne sont que passagères. A l'intention de l'Observateur de l'Egypte, il déclare que les peuples arabes n'ont pas oublié le rôle et les sacrifices du peuple égyptien. Les accords de Camp David ne mettent en cause qu'un régime; ce texte déséquilibré et juridiquement vicieux ne lie pas le peuple égyptien, ni surtout sa nouvelle génération, parce qu'il est illégal. Enfin, la Ligue des Etats arabes est convaincue que l'Egypte rejoindra les autres pays arabes; pour les sionistes mêmes, elle reste un pays arabe : ils n'auront jamais confiance en une Egypte forte, en laquelle ils verront un danger.

La séance est levée à 19 h 45.